Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 048-284800026-20250219-DELIB_2025_004-DE

CDG48
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_004

Séance du 07 février 2025

Le 07 février deux mille vingt-cinq à 17h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 15/01/2025

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain,** Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOL Lionel,** Maire de Bourgs sur Colagne ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ;**DE LESCURE Jean**, Maire de St André Capcèze ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri,** Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul,** Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth,** Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur POURQUIER Jean-Paul donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.
Monsieur BRUGERON Jean-Noël donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St Léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CONVENTIONS DE COMMISSION D'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 048-284800026-20250219-DELIB_2025_004-DE

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, dont ses articles L 452-1 à L 452-48 et L 2511-6,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu la délibération 2024-028 du 29 novembre 2024 fixant le tarif des prestations du Centre de Gestion de fonction publique territoriale de la Lozère,
Considérant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements publics de leurs ressort géographique,
Considérant que les centres de gestion s'organisent au niveau régional pour l'exercice de leurs missions en élaborant un schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation et pour définir les missions qu'ils décident de gérer en commun,
Considérant, la possibilité entre établissements publics de conventionner afin de coopérer à l'exercice d'une mission d'intérêt général,
Considérant que ces centres de gestion souhaitent coopérer afin de proposer cette mission et de pouvoir répondre aux contraintes particulières à cette mission (délais, impartialité..),
Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère a développé une expertise,
Considérant le besoin des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) et du Vaucluse (CDG84), d'une part,de répondre aux sollicitations de leurs collectivités pour certaines commission d'enquêtes administratives pour les collectivités de leur ressort.

Les centres de gestion du Gers et du Vaucluse souhaitent adopter une convention cadre avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère afin que ce dernier puisse concourir à la réalisation de cette mission auprès de leurs collectivités. Cette convention cadre permet aux centres de gestion de faire appel aux services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et de fixer les modalités et conditions de cette coopération. Une proposition fixant les modalités d'intervention et le prix de la prestation sera établi au regard du besoin de chaque collectivité
Considérant le besoin ponctuel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire, d'autre part, de diligenter une commission d'enquête administrative pour la commune de Brioude,
Une convention tripartite (en annexe) fixant les modalités du concours du Centre de Gestion de la Lozère à la réalisation de la prestation pour un montant de 8400 euros est établie.

Au vu des éléments exposés, le Président propose :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention cadre entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et le Centre de Gestion de la Lozère.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention cadre entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse et le Centre de Gestion de la Lozère.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention tripartite entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire, la collectivité adhérente et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Lozère.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 048-284800026-20250219-DELIB_2025_004-DE

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention cadre entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et le Centre de Gestion de la Lozère.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention cadre entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse et le Centre de Gestion de la Lozère.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention tripartite entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire, la commune de Brioude et le Centre de Gestion de la Fonction Publqiue Territoriale de la Lozère.

Pour extrait conforme,
Mende, le 07 février 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER

CENTRE DE GESTION LOZERE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Président,

Laurent SUAU

CENTRE DE GESTION LOZERE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.